

1. Le choix d'un sujet

Le sujet choisi est déterminé entre la personne étudiante et son directeur ou sa directrice d'essai. Le sujet doit refléter le parcours académique de la personne étudiante.

L'objectif et les contenus du cours **BIM 750** se lisent comme suit :

Objectif : Démontrer sa capacité de bien intégrer un ou des enjeux scientifiques propres aux sciences de la vie par la rédaction d'un document comprenant une revue de littérature et une analyse critique intégrant la transdisciplinarité.

Contenu : Sous la supervision d'un directeur ou d'une directrice, rédaction d'un document ayant fait l'objet d'une étude personnelle. Démonstration de son aptitude à traiter un sujet touchant les sciences de la vie dans leurs aspects scientifiques et transdisciplinaires. Point sur l'état des connaissances dans un domaine précis, réflexion, analyse critique, transmission de ses connaissances. Sources et références pertinentes à jour.

Comme ce cours se situe dans un parcours réservé aux personnes étudiantes en droit, l'essai reste un **écrit juridique** qui développe une problématique qui est issue du milieu scientifique.

2. Le choix d'un directeur ou d'une directrice d'essai

Dans le cadre de l'activité pédagogique **BIM 750 Essai**, la personne étudiante est appelée à rédiger un essai. Cette rédaction doit être supervisée par l'une ou l'autre des catégories de personnes suivantes :

- a) un professeur ou une professeure de la Faculté de droit;
- b) un chargé ou une chargée du cours du programme de baccalauréat en droit avec cheminement en sciences de la vie ou un/une juriste enseignant au programme de maîtrise en biologie avec cheminement en sciences de la vie et droit (M.S.V.D.);
- c) un/une expert externe approuvé par la Faculté de droit.

Dans le choix de son directeur ou sa directrice d'essai, la personne étudiante doit garder à l'esprit que l'essai est un écrit juridique. Toutefois, dans sa démarche intellectuelle, il est fortement incité à demander au besoin, la collaboration de gens du milieu scientifique.

Le choix du directeur ou de la directrice de l'essai doit être consigné dans la section « Direction de l'essai » sur la plateforme OSER (<https://oser.fsci.usherbrooke.ca/>). Les personnes approbatriques recevront un courriel pour accepter ou rejeter la demande.

3. Essais conjoints : sciences de la vie et *common law* et droit transnational

Une personne étudiante inscrite à la fois aux programmes de droit et sciences de la vie et de *common law* et droit transnational peut, à titre exceptionnel et sous réserve de l'autorisation de ses directeurs et directrices d'essais et des responsables de programmes concernés, produire un seul essai. Cet essai doit toutefois répondre aux exigences

respectives de chacun des programmes en plus de présenter un développement d'une longueur d'au moins 80 pages et une intégration substantielle de l'analyse. L'essai fait par ailleurs l'objet d'une évaluation distincte pour les fins et selon les exigences propres à chaque programme. Une note différente peut donc être attribuée pour l'essai dans chaque programme.

4. Les exigences matérielles

L'essai (6 crédits) doit comporter entre quarante (40) et cinquante (50) pages. Vous devez déposer votre essai dans la section « Essai » de la plateforme OSER.

La page titre doit contenir les informations suivantes :

- a) L'Université,
- b) Essai soumis à la Faculté des sciences et la Faculté de droit,
- c) Le nom du candidat ou de la candidate,
- d) Le grade soit, Maîtrise en biologie avec cheminement en sciences de la vie et droit,
- e) La date de dépôt de l'essai.
- f) Au bas de la page titre, doit figurer le signe © suivi du nom de l'auteur ou de l'auteure et de l'année, afin de protéger les droits de l'auteur.

Suivant la page titre, doit figurer un résumé de l'essai, en français et en anglais, d'au maximum 15 lignes dans chaque langue.

Le format est de 12,5 × 28 cm (8½" × 11") à interligne et demi. La marge de gauche a au moins 4 cm et les 3 autres, 2,5 cm. La police de caractères est Times New Roman 12.

Les références doivent figurer en bas de page. Elles doivent respecter le mode de citation juridique reconnu au Québec.

L'essai doit contenir une table des matières adéquate et une bibliographie complète.

L'étudiant doit veiller à la qualité de la langue ainsi qu'à l'absence d'erreurs d'orthographe et de typographie.

Un essai qui ne satisfait pas aux qualités de forme requises peut être renvoyé pour correction.

5. Les délais pour déposer son essai

L'essai doit être déposé dans la section « Essai » sur la plateforme OSER pour fins d'évaluation au plus tard le premier jour du deuxième trimestre suivant le trimestre où la personne étudiante a terminé sa scolarité.

À partir de la session 10, l'inscription est obligatoire, et ce, jusqu'à la réception du résultat de l'essai. Cette inscription est en rédaction à temps complet. Une inscription en rédaction à temps partiel doit être autorisée par la Faculté des sciences.

Toute demande de suspension d'inscription doit recevoir l'autorisation de la Faculté des sciences qui consulte le directeur ou la directrice de l'essai et la codirection, s'il y a lieu. Cette demande de suspension doit être justifiée (ex : billet médical, congé parental, mortalité d'un proche). Toute demande de suspension peut être faite sur la plateforme OSER dans la section « Informations générales ».

Toutefois, pour la personne étudiante qui poursuit des études dans un programme de formation professionnelle (École du Barreau ou MDN), si la demande de suspension est acceptée, il aura un délai de quatre (4) mois après le stage qui suit la formation professionnelle pour déposer son essai. Aucun délai supplémentaire ne sera accepté. La personne étudiante demeurera inscrite jusqu'à la réception du résultat de l'essai.

La personne étudiante qui doit reprendre une activité pédagogique à la suite d'un échec mais qui est autorisée à entreprendre la rédaction de son essai avant d'avoir complété sa scolarité en satisfaction des exigences du programme doit déposer son essai à l'issue de la période fixée par le CES de la Faculté de droit. La personne responsable de la M.S.V.D. de la Faculté des sciences devra en être informée afin de procéder à l'inscription en rédaction des personnes étudiantes concernées.

6. Les exigences relatives au dépôt

Une fois l'essai terminé, la personne étudiante téléverse un fichier contenant le titre et la table des matières de l'essai dans la section « Dépôt préliminaire » de la plateforme OSER. La personne étudiante recevra un courriel lorsqu'il sera possible de déposer l'essai. Ce dernier est alors déposé dans la section « Essai » de la plateforme OSER. Une séquence d'approbation sera démarrée et, lorsque celle-ci sera complétée, l'essai sera ainsi transmis pour évaluation.

7. L'évaluation de l'essai

L'essai est évalué par un jury d'au moins deux membres, ou trois membres s'il s'agit d'une codirection, désignés par le CES de la Faculté de droit. Font partie du jury, le directeur ou la directrice d'essai et une personne désignée par le CES de la Faculté de droit lequel peut décider d'ajouter, au besoin, un membre provenant du milieu scientifique.

Chaque membre attribue une note numérique et alphabétique à l'essai qui lui est soumis. Cette note ainsi que ses commentaires relatifs à l'essai sont consignés par chaque membre du jury dans la section « Essai » de la plateforme OSER. La note alphabétique d'appréciation de l'essai est la moyenne des notes numériques attribuées par chaque membre du jury.

Un essai dont la moyenne des notes obtenues ne permet pas de maintenir la moyenne cumulative d'un candidat ou d'une candidate à 2,7 est refusé. Dans ce cas, la personne étudiante peut, sur autorisation des CES de la Faculté de droit et de la Faculté des sciences, bénéficier d'un trimestre additionnel pour améliorer son essai. À moins qu'il ne soit spécifié autrement dans l'autorisation, le trimestre additionnel est celui qui suit le trimestre au cours duquel la personne étudiante a été informée de la décision relative à son essai.

À l'issue de ce délai, le CES de la Faculté de droit recommande au CES de la Faculté des sciences, après avis du jury, l'obtention du grade par la personne étudiante ou son exclusion du programme.

Dans tous les cas, les CES des deux facultés peuvent, sur avis du jury, requérir d'une personne étudiante qu'elle se soumette à une audition orale portant sur le sujet de son essai. Cette audition se tient devant le jury de l'essai et un/une représentant des CES de chaque faculté.

8. Évaluation et notation de l'activité BIM 750 Essai

Lorsque le jury suggère des corrections mineures, les membres en dressent une liste qui peut être anonyme s'ils le désirent, ou qui peut être constituée des rapports d'évaluation et du tapuscrit annoté. La commis aux affaires académiques de la Faculté des sciences transmet cette liste de corrections à la personne étudiante et lui recommande d'apporter les corrections suggérées tout en accordant une attention particulière à la qualité de la langue utilisée. La personne étudiante conserve la version finale de l'essai.

Les personnes étudiantes ayant un résultat A- et plus seront invitées à effectuer les corrections suggérées et à soumettre leur essai dans Savoirs UdeS. La soumission dans Savoirs UdeS ne sera pas suggérée si les corrections proposées sont jugées trop importantes par la Faculté des sciences.

La Faculté des sciences inscrit le résultat au dossier de la personne étudiante et lui envoie le relevé de notes final.

9. Révision des modalités relatives à l'essai

Le ou la responsable du programme de baccalauréat en droit avec cheminement en sciences de la vie et le ou la responsable de la maîtrise en biologie peuvent modifier les exigences ci-haut décrites. Ces modifications doivent ensuite être ratifiées par le CES de la Faculté de droit et de la Faculté des sciences.